

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 14

**Séance du 26 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuelle MARTIN, Christelle FERAUD, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BULTEL, Sylvie BAUDIN, Francine LIAUTAUD

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Yannick GENLINSO

**Secrétaire de séance:** Christelle FERAUD

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H30.

Elle précise qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- SMAB : Désignation titulaire et suppléant

Elle précise qu'il est nécessaire d'ajouter un point en questions diverses :

- Projet SACCO : Acquisition d'un bâtiment et d'un terrain

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christelle FERAUD est désignée en tant que secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal moins une abstention (LIAUTAUD F) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016.

**OBJET: VIDEO SURVEILLANCE - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION DANS LES ZONES "SENSIBLES" DE LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD-ETAT) POUR L'ANNEE 2017**

Madame le maire rappelle que la commune subit des incivilités sur les biens des citoyens habitants la commune et que malgré les patrouilles de gendarmerie et la vigilance des habitants, les incivilités ne cessent de croître. La Mairie impuissante face à cette situation propose l'installation de caméras de vidéo protection dans les quartiers concernés.

Les travaux devraient débuter en 2017 avec l'installation de caméras-piétons.

Elle explique que dans le cadre de ce projet, la commune pourrait solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la FIPD 2017.

Mme le maire présente l'offre reçue par l'entreprise DELTA (MARSEILLE 13014) pour un montant total de 67 687 € HT soit 81 224,4 € TTC.

Elle précise qu'au vu du montant des travaux, la commune procèdera prochainement au lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **Accepte** le programme de travaux de sécurisation des zones "sensibles" par l'installation de caméras-piétons

- **Sollicite** de l'Etat une subvention au taux de 40 % du montant H.T. des travaux;

- **Approuve** le plan de financement suivant :

o Montant des travaux	67 687 € HT	81 224,4 € TTC
o Subvention Etat FIPD 2017 (40%)	27 074,8 € HT	
o Subvention Région F2S (20%)	13 537,4 € HT	
o Autofinancement	27 074,8 € HT	

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

**Résultat du vote : Adopté** **Votants : 14**

**Vote:** pour: 13 ; contre: 0 ; abstention : 1

**OBJET: VIDEO SURVEILLANCE - INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION DANS LES ZONES "SENSIBLES" DE LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE (F2S-REGION) POUR L'ANNEE 2017**

Madame le maire rappelle que la commune subit des incivilités sur les biens des citoyens habitants la commune et que malgré les patrouilles de gendarmerie et la vigilance des habitants, les incivilités ne cessent de croître. La Mairie impuissante face à cette situation propose l'installation de caméras de vidéo protection dans les quartiers concernés.

Les travaux devraient débuter en 2017 avec l'installation de caméras-piétons.

Elle explique que dans le cadre de ce projet, la commune pourrait solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du F2S 2017.

Mme le maire présente l'offre reçue par l'entreprise DELTA (MARSEILLE 13014) pour un montant total de 67 687 € HT soit 81 224,4 € TTC.

Elle précise qu'au vu du montant des travaux, la commune procédera prochainement au lancement d'un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal** :

- **Accepte** le programme de travaux de sécurisation des zones "sensibles" par l'installation de caméras-piétons

- **Sollicite** de la Région une subvention au taux de 20 % du montant H.T. des travaux;

- **Approuve** le plan de financement suivant :

o Montant des travaux	67 687 € HT	81 224,4 € TTC
o Subvention Région F2S (20%)	13 537,4 € HT	
o Subvention Etat FIPD 2017 (40%)	27 074,8 € HT	
o Autofinancement	27 074,8 € HT	

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

**Résultat du vote : Adopté** **Votants : 14**

**Vote:** pour: 13 ; contre: 0 ; abstention: 1

## **OBJET: CREATION D'UN EMPLOI EN CAE EN QUALITE D'AGENT DU PATRIMOINE**

Mme le maire informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Mme le maire précise que la commune pourrait recruter un CAE pour exercer les fonctions d'agent du patrimoine à raison de 20 heures par semaine, puisqu'actuellement l'agent titulaire en charge du patrimoine est en disponibilité.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

Pole Emploi prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent du patrimoine à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote : Adopté**    **Votants : 14**

**Vote:** pour: 13 ; contre: 0 ; abstention: 1

## **OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE**

Mme le maire propose à l'assemblée de modifier la nomination des représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone.

Il est proposé d'invertir les désignations des délégués du SMAB par le conseil municipal au vu des disponibilités des deux représentants actuels.

Il est ainsi proposé de désigner Michèle Senequier en qualité de titulaire et Fabrice Maury en qualité de suppléant à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré et compte tenu des conseillers qui se proposent, le conseil municipal, désigne pour le représenter au SMAB :

**Titulaire :**                    SENEQUIER Michèle

**Suppléant :** MAURY Fabrice

**Résultat du vote : A l'unanimité** **Votants : 14**

**Vote:** pour: 14 ; contre: 0 ; abstention : 0

### **Questions diverses:**

#### **- Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone**

#### **- Projet d'acquisition d'une partie de la propriété de la SCI RS2:**

Mme le Maire explique que le représentant de la SCI RS2 a proposé à la commune d'acquérir une partie de sa propriété sise sur Mallemoisson. Il s'agirait d'acquérir environ 8000 m<sup>2</sup> de terrain ainsi que la bâtiment existant.

Cette proposition pourrait s'avérer intéressante pour pouvoir y installer les services techniques communaux dans de meilleures conditions de travail.

Le débat est ouvert.

Plusieurs questions ont été posées, notamment sur:

- le chiffrage des travaux à envisager pour l'aménagement du bâtiment,
- la pollution éventuelle du site,
- le prix d'acquisition...

Mme le Maire explique:

- que le site n'est pas classé dans les sites pollués,
- que le prix demandé par le propriétaire serait de 210 000 €, sous réserve du découpage définitif de la surface à acquérir et de l'évaluation de France Domaine,
- que dans l'immédiat, aucun chiffrage n'a été réalisé pour connaître le montant des travaux à rélaiser dans le bâtiment

L'objet de la question diverse étant principalement de savoir si le Conseil Municipal serait favorable à cette acquisition, afin de poursuivre l'étude du dossier avant une présentation en séance de Conseil Municipal.

Un tour de table est effectué pour connaître l'avis de chacun, il en ressort 10 pour et 4 abstentions.

Il a donc été décidé de poursuivre l'étude d'acquisition de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30